



## LE RANGEMENT À LA MESURE DE VOS IDÉES

FISCALITÉ | TRANSPORT ET HABITAT



# Le carburant ne sera plus déductible qu'à 75 % en 2010

Philippe Galloy

Mis en ligne le 21/11/2009



**Le Conseil des ministres a adopté en deuxième lecture les mesures fiscales prévues dans le cadre du budget. Réductions d'impôt pour les voitures électriques.**

Dès 2010, la fiscalité va encourager l'utilisation de moyens de transport moins polluants en Belgique. Selon le projet de loi-programme adopté vendredi en deuxième lecture par le Conseil des ministres, plusieurs mesures éco-fiscales portant sur le parc automobile belge entreront en vigueur l'année prochaine.

La première porte sur les voitures de société. Pour l'instant, le taux de déductibilité de ces véhicules varie entre 60 % et 90 %, selon le niveau des émissions de CO<sub>2</sub>. C'était déjà mieux que l'ancien taux unique de 75 %. Mais dès 2010, la législation fiscale permettra d'encore mieux orienter les choix des contribuables dans ce domaine puisque la déductibilité variera entre 50 % et 100 % des frais d'acquisition et d'utilisation d'une voiture de société.

Mais lors du conclave budgétaire d'octobre 2009, le gouvernement avait également dû trouver de quoi renflouer les caisses de l'Etat. C'est ce qui explique pourquoi les contribuables ne pourront plus déduire complètement leur carburant dès l'an prochain. *"La déductibilité des frais de carburant passera de 100 % à 75 % dès 2010"*, précise Bernard Clerfayt, secrétaire d'Etat à la Fiscalité environnementale, dans un communiqué publié vendredi.

L'attrait fiscal des carburants classiques s'amenuisant, les Belges réfléchiront peut-être à l'achat d'une voiture électrique. Le gouvernement veut en tout cas les y encourager en prévoyant *"une réduction d'impôt égale à 30 % de la valeur d'acquisition d'un véhicule électrique"*, plafonnée à 8990 euros, selon Bernard Clerfayt, tout heureux de voir son plan "voitures électriques" se concrétiser. *"Une réduction d'impôt sera également possible à concurrence de 40 % pour un investissement dans une borne de rechargement électrique extérieure accessible au public"*, ajoute-t-il. Cette réduction-ci est plafonnée à 250 euros.

Le gouvernement entend sensibiliser aussi les entreprises à ce sujet. La mise en place d'une station de rechargement électrique sur le lieu de travail donnera droit à une déduction d'investissement de 21,5 % pour l'entreprise, laquelle pourra amortir le coût sur deux années. Mais il y a mieux : l'employeur qui optera pour des voitures émettant moins d'un gramme de CO<sub>2</sub> par kilomètre, c'est-à-dire inévitablement des véhicules électriques, pourra déduire les frais d'acquisition et d'utilisation à 120 %.

Côté habitations, la réduction d'impôt de 40 % sur les travaux économiseurs d'énergie, plafonnée à 2770 €, est maintenue. L'augmentation de 830 € de ce plafond pour les panneaux photovoltaïques et le chauffage de l'eau par l'énergie solaire est également prolongée, jusqu'à fin 2010. Pour les maisons neuves, les réductions d'impôt seront de 420 € par an pendant dix ans pour la construction d'une habitation "basse énergie" (demande énergétique inférieure à 30 kWh/m<sup>2</sup>) et 1660 euros annuels sur dix ans pour une maison "zéro énergie" (étanchéité à l'air de plus de 0,6 et demande énergétique de 0 kWh/m<sup>2</sup>). Enfin, les ministres ont entériné, comme prévu, la prolongation jusqu'au 31 mars de la TVA à 6 % sur la première tranche de 50000 euros d'une construction d'habitation.

**Click Box**  **10 ans plus jeune!**  
Des jolies dents blanches rajeunissent. Découvrez ici nos photos avant et après.  
[www.glamsmile.be](http://www.glamsmile.be)

**4 RÉACTION(S)** [RSS des commentaires](#)

Entrez votre réaction ici :

Identifiez-vous pour poster votre commentaire :

Identifiant

Mot de passe

Retenir mon mot de passe

**Ajouter mon commentaire**

En postant un commentaire, je déclare accepter les **conditions générales d'utilisation**.

**Pas encore de compte ?**

[✉ Créer un compte Ma Libre](#)

[Mot de passe oublié ?](#)

## Vos réactions sur "Le carburant ne sera plus déductible qu'à 75 % en 2010".

**Plus récents d'abord** ▼

1 à 4 sur 4 Réactions

1

**V.D.V.** - Grivegnée

21.11.09 | 11h51

**1** vote favorable

[Vous avez voté pour ce commentaire](#)

En Belgique, les voitures, les carburants sont les "vaches à lait" de l'Etat.

Si vous décidez de choisir un carburant respectueux de l'environnement, le LPG, vous devrez payer une taxe supplémentaire...

La voiture électrique ?

En Belgique, le prix du kilowattheure d'électricité est parmi les plus chers d'Europe... (En France parmi les moins chers).

Le travail ?

En Belgique, une volonté politique impose des charges énormes sur le travail et sur ceux qui vivent de leur travail.

La distribution "entre amis", fils et filles "de" du parti untel ou untel, des (meilleures) places... Et aussi sur les listes électorales...

Clans, baronnies locales, népotisme, cumulards...

Très certainement, pour quelques-uns, beaucoup plus d'argent pour vivre mieux.

Pourquoi réduire l'exploitation d'une source importante de bien-être pour quelques-uns ?.

[Signaler un abus](#)

**alexya** - Belgique

21.11.09 | 11h32

4 votes favorables

**Voter pour ce commentaire**

Il faut bien trouver de l'argent pour pouvoir encore régulariser 100000 illégaux supplémentaires. L'écologie ici n'est qu'un prétexte, sachant qu'en Belgique il n'y a et il n'y aura quasi pas de véhicules de société électriques en 2010

[Signaler un abus](#)

**kilgore** - Bruxelles

21.11.09 | 11h15

4 votes favorables

**Voter pour ce commentaire**

c'est fort beau, les voitures électriques, mais comment font ceux qui n'ont pas de garage privé équipé d'une alimentation suffisante?  
Si on met des bornes publiques, ne risque-t-on pas de voir des petits malins siphoner l'électricité d'autrui?

[Signaler un abus](#)

**000** - Liège

21.11.09 | 11h09

9 votes favorables

**Voter pour ce commentaire**

Ben oui, c'est vrai qu'il suffit de se baisser pour trouver un véhicule électrique et qu'on n'a que l'embarras du choix...

[Signaler un abus](#)